Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/177	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Enseignement/Enfance/Jeunesse*
Objet : *Signature d'une convention entre la ville de SEVRAN et l'association PLANETE SCIENCES pour l'organisation de l' opération « l'espace dans ma ville »*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des activités scientifiques aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la ville

CONSIDERANT la proposition de l'association PLANETE SCIENCES et du CNES de mettre en place en collaboration avec la ville une action intitulée « l'espace dans ma ville »

CONSIDERANT que l'action « l'espace dans ma ville » s'inscrit dans les axes prioritaires des cités éducatives,

CONSIDERANT l'organisation de l'opération « l'espace dans ma ville » qui se déroulera du lundi 1er novembre au vendredi 5 novembre 2021

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention avec l'association PLANETE SCIENCES, représentée par Monsieur Michel EYMARD, agissant en qualité de Président, domiciliée au 16 place Jacques BREL, RIS ORANGIS, 91130

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant de 9500€ sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Adressée à l'association PLANETE SCIENCES

Fait à Sevran, le 08 JUIL. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 08 JUIL. 2021
Affiché le : 08 JUIL. 2021